

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Prorogation du bail d'habitation passé avec M. Pierre-Louis PICARD pour le logement sis 62 rue de l'Horloge à Gex (période du 4 au 30 septembre 2022 (3.3))**

Service : *Direction générale des services (JCC)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le bail de location signé avec M. Pierre-Louis PICARD pour la période du 16 février au 3 septembre 2022, pour le logement communal meublé du 62, rue de l'Horloge, prévu pour répondre aux situations d'urgence,

CONSIDÉRANT que M. Pierre-Louis PICARD sollicite la prorogation de son bail jusqu'au 30 septembre 2022,

DÉCIDE

✚ **DE PROROGER** le bail passé avec M. Pierre-Louis PICARD pour le logement du 62, rue de l'Horloge à Gex, avec une nouvelle échéance fixée au 30 septembre 2022.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 août 2022.

Le maire,
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 août 2022 et publiée sur le site internet de la Ville le 16 août 2022.



Envoyé en préfecture le 16/08/2022

Reçu en préfecture le 16/08/2022

Affiché le



ID : 001-210101739-20220812-2022_153_DEC-DE